

# LU POUR VOUS



LE FIGARO

01/08/2018

**Harcèlement : Les policiers savent très bien que cette loi est purement inapplicable !**



FIGAROVOX/ENTRETIEN -

Fonctionnaire de police et déléguée syndicale d'**UNITÉ SGP POLICE**, Linda Kebbab fait entendre le point de vue des forces de l'ordre sur le projet de loi de Marlène Schiappa qui prévoit de punir d'amendes l'outrage sexiste. Elle dénonce une loi inapplicable qui relève de la communication.

Linda Kebbab est déléguée nationale d'**UNITÉ SGP POLICE**. Elle a contribué cette année au numéro hors-série d'«Actu Police»: Femmes flics, héroïnes nationales.

**FIGAROVOX.- Le secrétaire d'État à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Marlène Schiappa, prévoit l'application de la loi de «lutte contre les violences sexistes et sexuelles» dès l'automne, rendant le harcèlement de rue verbalisable. En tant que représentante des forces de l'ordre, êtes-vous favorable à cette loi, et est-elle applicable?**

Linda KEBBAB.- Favorables à une loi pour défendre les femmes dans l'espace public, nous le sommes évidemment dans le principe, c'est une noble cause. D'ailleurs, avant que le ministère de l'Intérieur s'engage dans le label «Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes», notre organisation syndicale était sur le sujet depuis longtemps: nous avons par exemple sorti un numéro d'«ActuPolice» à l'attention des femmes policières mettant en avant les difficultés rencontrées au sein des forces de l'ordre en matière de discrimination. Donc c'est évidemment un sujet qui nous touche et pour lequel on s'estime précurseurs, bien avant le ministère de l'Intérieur et le gouvernement...

En revanche, la façon dont le problème a été abordé nous trouble particulièrement et nous sommes très pessimistes quant à l'application de cette loi dans l'espace public.

D'abord parce qu'il s'agit d'une contravention et non pas d'un délit. Le délit peut être rapporté et donner lieu à l'ouverture d'une enquête judiciaire: chacun peut rapporter les faits pour un délit dont il a été témoin ou victime. Ce qui n'est pas le cas pour une contravention.

Croire qu'on pourra mettre en place une police du flagrant délit pour ce genre de contraventions est totalement utopique.

**UNITÉ SGP**  
**POLICE**  
FORCE OUVRIÈRE

*On ne lâche rien !*

[www.unitesgppolice.com](http://www.unitesgppolice.com)

**FSMI**  
FORCE OUVRIÈRE  
Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur

Pour une contravention, il faut que l'agent de police ait constaté de ses propres yeux l'infraction, et qu'un citoyen la rapporte aux autorités ne changera rien. Aller dire à un agent de police qu'on s'est fait insulter ou harceler revient ainsi à lui rapporter qu'un chauffard a grillé un feu rouge: il sera d'accord pour dire que c'est mal, mais sans flagrant délit il ne pourra rien faire, hormis vous répondre qu'il n'a rien constaté. Car la contravention nécessite une constatation. Et en matière d'outrage sexiste, il est peu probable que les policiers déjà submergés - allons-nous devoir rallonger leurs journées? - puissent rester planqués au coin d'une rue ou patrouiller à pied dans l'attente de constater, et ce dans le plus grand des hasards, un outrage sexiste en flagrant délit. Croire qu'on pourra mettre en place une police du flagrant délit pour ce genre de contraventions est totalement utopique. Et les femmes ne pourront de toute façon pas saisir les policiers puisqu'il s'agit d'une contravention...

### **Comment les policiers perçoivent-ils ce potentiel nouveau rôle d'appréhension et de discernement de ce qui est, ou n'est pas, du harcèlement?**

Les policiers disent tous qu'il s'agit d'une loi faite pour communiquer, totalement inapplicable, même si bien sûr ils ont conscience du problème et qu'ils ont l'habitude d'être sollicités pour cela. Mais c'est justement parce qu'ils ont conscience de ces réalités grâce au contact du terrain qu'ils considèrent que l'arrivée de cette loi relève de la pure communication: les policiers savent très bien qu'elle est purement inapplicable, ils ne l'affirment pas par plaisir! Et de toute façon, sauf si par hasard quelques cas ponctuels fonctionnent, ce n'est pas cela qui changera la société! Les policiers ont conscience que cette contravention ne modifiera en rien les rouages de la société et considèrent, de toute façon, que ce n'est pas à eux de le faire. Ce n'est en effet pas à eux de faire de la prévention et de l'admonestation - car si cette loi passe il s'agira bien pour les policiers de sermonner les dragueurs de rue...

**Les moyens n'ont pas été mis en amont dans l'éducation et la prévention et on nous demande à nous policiers d'expliquer à un homme comment il doit se comporter avec une femme!**

**C'est une question de société pour laquelle on n'a pas trouvé de réponses et qu'on demande à la police de régler !**

### **Ce n'est pas aux policiers de faire de la pédagogie?**

En effet, ce n'est pas leur travail. Et, de toute façon, même si nous le voulions, nous n'aurions pas les moyens pour le faire. Si on estime qu'il s'agit d'une vraie cause nationale, il aurait fallu en faire un délit pour permettre aux victimes de se plaindre et de vraiment pouvoir déposer plainte pour mesurer l'impact psychologique et les potentiels jours d'ITT afin de lancer des procédures judiciaires.

Et ce qui sera considéré comme du harcèlement chez certaines femmes ne le sera pas chez d'autres...

C'est une question de société pour laquelle on n'a pas trouvé de réponses et qu'on demande à la police de régler! On peut trouver scandaleux la «Tribune des cent femmes» et le droit d'importuner, mais si aujourd'hui une femme se fait siffler dans la rue et qu'un policier intervient, à quel moment la contravention devra être constatée? Quand l'homme aura répondu à la liste exhaustive des sifflements établis par le gouvernement? Mais comment fera-t-on si la jeune fille dit que c'est une drague qu'elle accepte? Le policier se trouvera en porte-à-faux... Ce n'est pas à un policier de résoudre des problèmes de société! Et les contraventions, qui sont des éléments objectifs (feu rouge grillé, tapage nocturne...), tiennent à des faits réprimés par la société dont on n'a pas à discuter. **Tandis qu'un sifflement ou une remarque peuvent être acceptés par certaines femmes: ce n'est pas à un policier de le verbaliser.**

## **Selon vous et au vu de votre expérience de terrain, comment faire pour lutter en profondeur contre le problème de la sécurité des femmes dans l'espace public?**

C'est une question qui renvoie à l'éducation et à la prévention. Or, jamais dans cette loi il n'a été question de mesures éducatives et de prévention auprès des hommes. Les stages de sanctions complémentaires ne suffiront pas, et les policiers ne peuvent travailler que s'il y a une véritable uvre de prévention en amont, ce qui n'est pas le cas. D'autant plus qu'ils ne peuvent dénoncer des pratiques qui sont à l'ordre du jour seulement depuis «#metoo»: on ne peut pas leur demander de devenir manichéens quant à des outrages qui n'étaient pas perçus comme tels il y a encore quelques mois.

### **L'« outrage sexiste » et les « regards appuyés » : il faudrait un policier à chaque coin de rue, c'est parfaitement utopique...**

Par ailleurs, souvent dans les outrages sexistes, dès lors que la jeune fille se rebiffe, elle devient victime de violence. Comme pour le cas récent de Marie Laguerre, qui a eu raison de faire preuve de courage. Tout comme elle a eu aussi raison de dire que même les femmes policières sont victimes d'outrages, nous le constatons également à notre échelle. Il faut par ailleurs rappeler que dans le cas de cette femme qui a été agressée, si la police était intervenue et que l'homme avait été interpellé, cette affaire aurait pu rester à l'échelle de la contravention et être traitée entre les tapages nocturnes et les excès de vitesse... Elle est devenue un délit parce que l'homme, en lançant un cendrier au visage de Marie Laguerre, a fait usage d'une arme par destination. Ce qui a donné lieu à une circonstance aggravante.

Il est donc primordial que, au-delà des sifflements et des remarques de rue, le gouvernement prenne en compte la circonstance aggravante en fonction du genre de la personne atteinte. Car un homme qui frappe une femme aujourd'hui ne pâtit pas de circonstance aggravante, sauf lorsque c'est sa concubine.

On fait beaucoup de bruit pour des contraventions, mais la grosse erreur du gouvernement est d'être complètement passé à côté de cette question des circonstances aggravantes en fonction de l'appartenance à un genre, et de ne même pas y avoir songé.

Nous n'avons pas été entendus, hormis quelques invitations symboliques, le gouvernement ne prend absolument pas en compte le terrain et se contente de communiquer par des lois inapplicables. **L'«outrage sexiste» et les «regards appuyés»: il faudrait un policier à chaque coin de rue, c'est parfaitement utopique...**

Etienne Champion